

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 07/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

WDP France

7 rue Jade
36250 Saint-Maur

Références : -
Code AIOT : 0007002343

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/04/2026 dans l'établissement WDP France implanté 17, Avenue de l' Europe 59223 Roncq. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2026 de la DREAL Hauts-de-France.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WDP France
- 17, Avenue de l' Europe 59223 Roncq
- Code AIOT : 0007002343
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société WDP FRANCE exploite un entrepôt, avenue de l'Europe, dans le Centre International de Transport de RONCQ.

L'entrepôt se compose de 2 bâtiments sur une surface totale d'environ 12 300 m² (6 200 m² pour le bâtiment 1 et 6 100 m² pour le bâtiment 2, plus récent) implantés dans une parcelle de 28 200 m². Le stockage est autorisé pour un volume de 110 000 m³ et un tonnage maximal de 13 260 tonnes de matières combustibles dans les deux bâtiments.

Le bâtiment 1 est exploité par Destock FCL depuis le 1^{er} mars 2026. Le bâtiment 2 de l'entrepôt est loué depuis octobre 2022 à la société Delquignies. Les 2 bâtiments sont séparés par un mur coupe-feu REI 240. Ils disposent chacun d'un ensemble de bureaux indépendants.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Moyens de secours	Arrêté Préfectoral du 05/01/2005, article 21.7	Demande d'action corrective	4 mois
3	Collecte des effluents	Arrêté Préfectoral du 05/01/2005, article 10.2 modifié par l'art 5 de l'APC du 02/09/15	Demande d'action corrective	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens de secours	Arrêté Préfectoral du 05/01/2005, article 21.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant transmet à l'Inspection, sous 4 mois, les levées de réserve suite à l'achèvement de ses travaux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/01/2005, article 21.2
Thème(s) : Risques accidentels, Extincteurs
Prescription contrôlée :

Des extincteurs de type et de capacité appropriés en fonction des classes de feux définies par la norme N.F.S. 60100 sont installés, ils sont judicieusement répartis, repérés, fixés (pour les portatifs) numérotés, visibles et accessibles en toute circonstance. [...] Ils sont vérifiés régulièrement (une fois par an) et maintenus en état de fonctionnement en permanence.

Constats :

Le rapport de vérification périodique du bâtiment 2, du 22 octobre 2025, a été consulté et ne mentionne aucune observation.

Pour le bâtiment 1, le bon de livraison des extincteurs du 9 février 2026 du nouveau locataire a été présenté. Sans observation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Moyens de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/01/2005, article 21.7

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification

Prescription contrôlée :

L'ensemble des moyens de secours doit être vérifié au moins une fois par an.

Ces vérifications sont consignées sur un registre de sécurité tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

Constats :

Le contrôle des extincteurs a fait l'objet du point 1 du présent rapport.

Le rapport de vérification des RIA du 12 janvier 2026 ne mentionne aucune observation.

Le rapport de contrôle du réseau de sprinklage du 22 janvier 2026 émet quelques observations notamment :

- des têtes de sprinklage recouvertes par de l'adhésif ;
- la demande d'ajout d'une échelle au droit de la réserve d'eau sprinkler ;
- l'absence de tuyauterie d'égoutture de pompe et de protection d'arbre pour les pompes B1 et B2 ;
- la présence d'une forte corrosion sur les deux châssis des groupes moto pompe B1 et B2 ;
- l'absence d'alarme intrusion.
- les vannes colonnettes extérieures bloquées.

L'exploitant a d'ores et déjà réalisé le devis des travaux du 28 avril 2026 ainsi que l'ordre de commande du 30 avril 2026, qu'il a transmis à l'Inspection. Ces travaux seront réalisés courant de l'été pour une levée de réserve en septembre 2026.

Le débit en simultané des poteaux incendie a été réalisé le 23 mars 2025. Les débits sont respectés.

Lors de la consultation des registres de sécurité des deux locataires, il a été relevé une absence de traçabilité concernant les interventions du prestataire en charge des RIA. L'exploitant veillera à ce que les registres soient dûment renseignés par les prestataires.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 4 mois

N° 3 : Collecte des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/01/2005, article 10.2 modifié par l'art 5 de l'APC du 02/09/15

Thème(s) : Risques accidentels, Bassins de confinement

Prescription contrôlée :

Le réseau de collecte des eaux pluviales susceptibles d'être polluées doit être aménagé et raccordé à un bassin de confinement capable de recueillir un volume minimal de 191 m³.

En cas de sinistre, la rétention des eaux d'extinction d'incendie sera réalisée de la manière suivante :

Bâtiment 1	Volume en m ³
Quais	260
Réseau EP	20
Chambre de visite	3
Bâtiment 2	
Quais	790
Réseau EP	35
Installations réseau EP	10
Bassin de tamponnement	191
TOTAL	1309

Les eaux doivent s'écouler dans ce bassin par gravité ou par un dispositif de pompage à l'efficacité démontrée en cas d'accident.

Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances, localement et à partir d'un poste de commande.

Constats :

Pour rappel, le porter à connaissance du 28/11/13, acté par l'APC du 02/08/15 (article 5), prévoyait l'extension des capacités de stockage des bâtiments 1 et 2. Cette modification actait un volume de rétention total de 1 309 m³, incluant notamment l'agrandissement du bassin de tamponnement à 191 m³ (au lieu de 131 m³).

Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué que l'extension du bassin de tamponnement n'a pas été réalisée. Toutefois, une étude de cubature actualisée en date du 29/10/25 démontre que la capacité de rétention requise est atteinte par d'autres moyens :

- Le volume disponible au niveau des quais du bâtiment 1 est de 340 m³ (contre 260 m³ initialement déclarés).
- Le volume total de rétention effectif s'établit ainsi à 1 331 m³, dépassant les 1 309 m³ prescrits.

Bien que la configuration physique diffère des plans initiaux, la prescription est respectée. L'exploitant s'est engagé à régulariser l'article 5 de l'APC lors du dépôt d'un prochain porter à connaissance, le cas échéant.

Le bassin est pourvu d'une vanne martellière et les eaux s'écoulent par gravité. Selon les déclarations de l'exploitant, une campagne de travaux est programmée pour cet été. Celle-ci comprendra le nettoyage de l'ouvrage, le sondage de la bête (recherche de perforations éventuelles) ainsi que la création d'un accès sécurisé pour les interventions en fond de bassin.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 4 mois